

COPIE

LA NEUVE LYRE
Chapelle

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2002 - N° 5

Portant inscription du domaine de la Chapelle à LA NEUVE LYRE et NEUFLES AUVERGNY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

**Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61. 428 du 18 avril 1961 ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 31 janvier 2002 ;

VU la procédure de classement en cours ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine de la Chapelle à LA NEUVE LYRE et NEUFLES AUVERGNY (Eure), présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes du domaine de la Chapelle, chacune en totalité : **château, pavillon de chasse et chapelle, pavillon de gardien, orangerie et communs, avenue d'accès, cour d'honneur et petit parc avec leurs aménagements** situés au lieu-dit "la Chapelle" à LA NEUVE LYRE et NEUFLES AUVERGNY (Eure),

sur les parcelles n° 13, 14, 15, 18 et 19 d'une contenance respective de 7a 90ca, 19a 70ca, 10a 40ca, 73ca et 20ha 07a 12ca, figurant au cadastre section AE sur la commune de la NEUVE LYRE, et sur les parcelles n° 119, 120 et 121 d'une contenance respective de 40a 15ca, 15a 00ca et 19a 30ca, figurant au cadastre section G sur la commune de NEAUFLES AUVERGNY

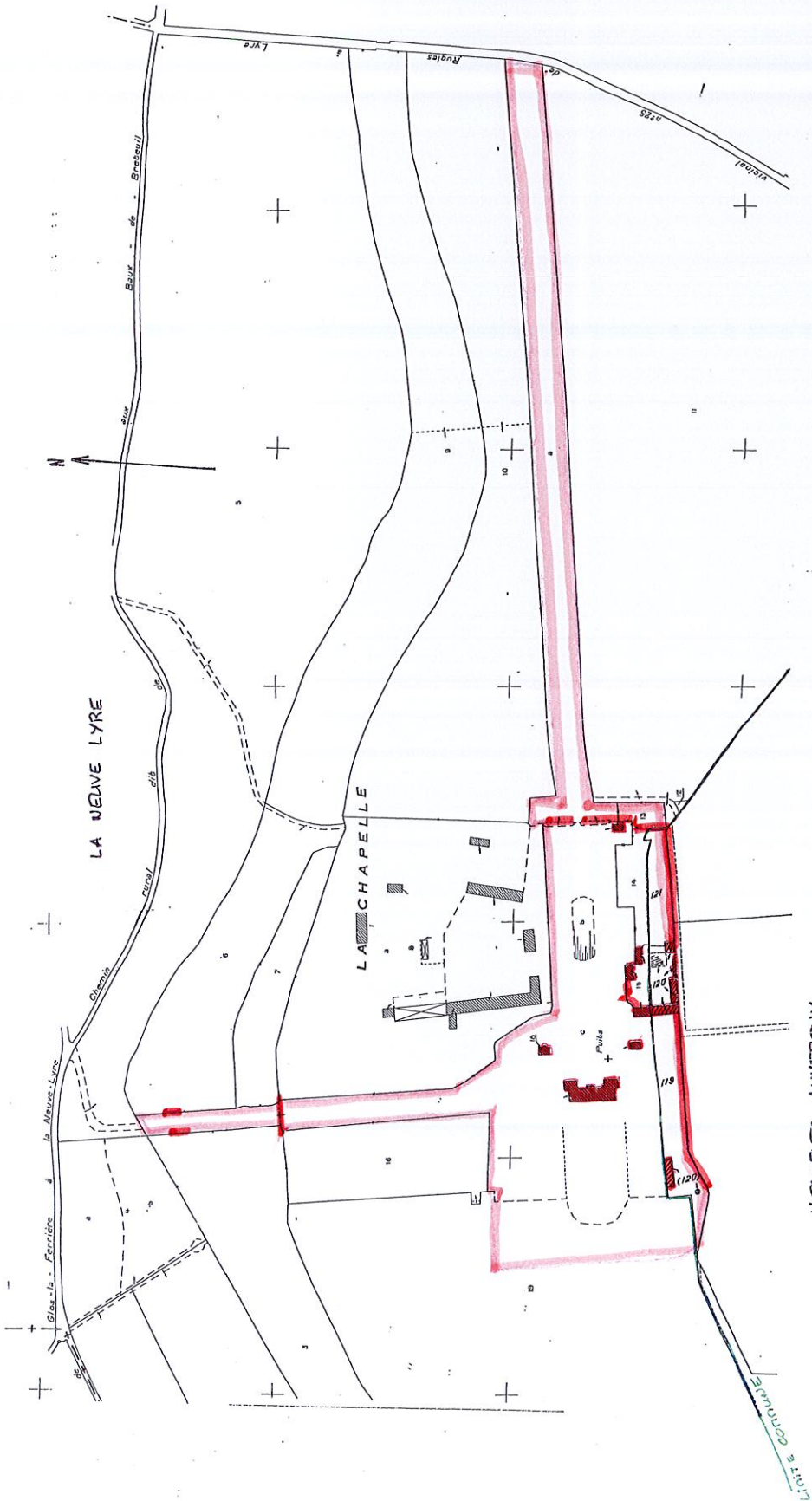
ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, aux propriétaires et aux maires des communes, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 30 MAI 2002

Le Préfet de Région


Bruno FONTENAIST



— bati sous protection
 - - - - - prise fauaise sous protection